



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 mai 2026

DELIBERATION N°2026-035

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 038-213802812-20260518-DELIB_2026_035-DE



L'an 2026, le 18 mai, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Monsieur Didier PERRIN, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Nelly JANIN QUERCIA, Alexandre TREPIER, Christine AUDOUARD, Romain BRIANT BUISSON, Pascal CHAUDIERE, Virginie DURANT, Emmanuel ESCANDE, Alison FERRIGNO, Gérard FEY, Bénédicte GUILLAUMIN, Meryle LOCATELLI, Chloé MERIGUET, Nathael PALOMBA, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO, Denis ROUX.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine AUDOUARD a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2026

Monsieur Didier PERRIN, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13/04/2026. Il est approuvé à la majorité (3 votes contre : Bénédicte GUILLAUMIN, Nathael PALOMBA et Denis ROUX).

DELIBERATION N°2026-035: Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants de Noyarey scolarisés dans une classe ULIS au sein de la commune de Sassenage

Christine AUDOUARD, Rapporteuse

VU le code de l'éducation, et notamment son article L 212-8 ;

La commune de Noyarey est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des classes ULIS (*Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire*) au sein d'autres communes, dans lesquelles des enfants de Noyarey sont inscrits. Les classes ULIS accueillent des enfants en situation de handicap, au sein du premier degré.

Le Code de l'éducation prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante.

La commune de Sassenage a accueilli un enfant domicilié à Noyarey de l'année scolaire 2024-2025, et sollicite la participation aux frais de fonctionnement selon les modalités exposées dans la convention ci-jointe, soit 1671,46 € pour cette année scolaire.

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière avec la commune de Sassenage, qui sera renouvelée de manière tacite chaque année en fonction des effectifs d'enfants nuyaréens inscrits au sein de ces structures ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière avec la ville de Sassenage ;

INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Affiché le : 22/05/2026

Reçu en préfecture le : 22/05/2026

Exécutoire le : 22/05/2026

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 21/05/2026

Le Maire,
Didier PERRIN

